

16 mars 2015 (16h)

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire, tenue ce lundi 16 mars 2015, à 16 h, à la salle des délibérations du Conseil à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Guy Benjamin, maire, et à laquelle assistent Mme Michèle Massé, MM. Jacques Auger, Michel Denicourt, André Deschamps et Denis Chagnon, conseillers.

Sont également présents : la greffière, Me Isabelle François, la trésorière Mme Micheline Quilès et le directeur général, M. Bertrand Déry.

L'avis de convocation a été signifié à chacun des membres du conseil dans le délai imparti.

2015-03-099 Entente avec la municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir relativement à la Loi concernant la Ville de Saint-Césaire

Considérant que la Loi concernant la Ville de Saint-Césaire (L.Q. 1986, chapitre 123) a été sanctionnée le 19 juin 1986 afin de décréter l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir pour parachever les travaux d'établissement d'un terrain de golf correspondant au lot 1 591 838 du cadastre du Québec;

Considérant que le consentement de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir doit être obtenu pour l'aliénation de l'immeuble portant le numéro de cadastre 1 591 838 au cadastre du Québec correspondant au terrain de golf;

Considérant que les municipalités désirent convenir d'une entente ;

En conséquence :

Il est proposé par : Denis Chagnon

Et résolu de conclure une entente relative à la Loi concernant la ville de Saint-Césaire (L.Q. 1986, chapitre 123) avec la municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir, laquelle entente fait partie intégrante de la présente résolution et visant à offrir des activités de loisirs, sportives et culturelles à la municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir aux mêmes conditions que les résidents de la Ville de Saint-Césaire et ce, pour une durée de quinze (15) ans.

Il est également résolu d'autoriser le maire ou le maire suppléant et madame Isabelle François, greffière à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

16 mars 2015 (16h)

2015-03-100 Entente intermunicipale pour les activités de loisirs, sportives et culturelles avec Sainte-Angèle-de-Monnoir

Considérant qu'en vertu de la Loi concernant la ville de Saint-Césaire (L.Q. 1986, chapitre 123), le consentement de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir est requis pour que la Ville de Saint-Césaire puisse procéder à l'aliénation du terrain de golf situé sur le lot 1 591 838 du cadastre du Québec;

Considérant que la municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir et la Ville de Saint-Césaire désirent convenir d'une entente pour les activités de loisirs, sportives et culturelles entre les municipalités de Sainte-Angèle-de-Monnoir en contrepartie de ce consentement;

En conséquence :

Il est proposé par : Jacques Auger

Et résolu de conclure une entente intermunicipale pour les activités de loisirs, sportives et culturelles actuelles et futures avec la municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir pour une durée de 15 ans telle que décrit dans l'entente intermunicipale proposée à la municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir, laquelle entente faisant partie intégrante de la présente résolution;

Il est également résolu que le maire, ou en son absence, le maire suppléant et madame Isabelle François, greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire, tous documents relatifs à cette entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Isabelle François
Greffière

Guy Benjamin
Maire